



ARDENNES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°8-2022-114

PUBLIÉ LE 18 NOVEMBRE 2022

Sommaire

DDT 08 /

8-2022-11-09-00003 - Arrêté préfectoral n°2022-606 (2 pages) Page 3

8-2022-11-14-00001 - arrêté_2022-610 attribuant une subvention au CPIP (2 pages) Page 6

DDT 08 / SE

8-2022-10-26-00008 - arrêté n° 2022-583 portant renouvellement de l'agrément au titre de la protection de l'environnement de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique. (2 pages) Page 9

DDTESPP 08 /

8-2022-11-15-00003 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP917630865 (3 pages) Page 12

DSDEN08 /

8-2022-11-14-00002 - Arrêté 2022-2023-34 - Portant subdélégation Préfet-DASEN-SG-SDJES - SG DSDEN 08 (1 page) Page 16

8-2022-11-14-00003 - Arrêté 2022-2023-35 - Portant délégation de signature à Mme Zietek - SG DSDEN 08 (3 pages) Page 18

8-2022-11-14-00004 - Arrêté 2022-2023-36 - Portant subdélégation Recteur-DASEN-SDJES-SG - SG DSDEN 08 (2 pages) Page 22

8-2022-11-14-00005 - Arrêté 2022-2023-37 - Portant autorisation de signature à Mme Dehoche - SG DSDEN 08 (2 pages) Page 25

Préfecture 08 / CABINET

8-2022-11-17-00001 - portant renouvellement d'un centre de formation (2 pages) Page 28

SGCD / BRH

8-2022-11-17-00002 - Arrêté n°2022-614 du 17 novembre 2022 Portant composition du bureau de vote concernant l'élection de COMITE SOCIAL D ADMINISTRATION DE PROXIMITE DE PREFECTURE ET SGCD ARDENNES (08) (2 pages) Page 31

8-2022-11-17-00003 - Arrêté n°2022-615 du 17 novembre 2022 Portant composition du bureau de vote concernant l'élection de COMITE SOCIAL D ADMINISTRATION PROXIMITE DDT 08 (2 pages) Page 34

8-2022-11-17-00004 - Arrêté n°2022-616 du 17 novembre 2022 Portant composition du bureau de vote concernant l'élection de COMITE SOCIAL D ADMINISTRATION PROXIMITÉ DE LA DDETSPP DES ARDENNES (08) (2 pages) Page 37

DDT 08

8-2022-11-09-00003

Arrêté préfectoral n°2022-606

ARRETE n°2022- 606

Portant délégation de signature

Le Préfet des Ardennes,
Délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU),
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,
Chevalier de l'Ordre des Palmes académiques,

Vu la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée ;

Vu le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine modifié ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les règlements généraux de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de renouvellement urbain, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, nouveau programme national de renouvellement urbain) en vigueur et les notes d'instructions appelées en application de ces règlements ;

Vu les règlements financiers pour l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de renouvellement urbain, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, nouveau programme national de renouvellement) en vigueur et les notes d'instruction appelées en application de ces règlements ;

Vu le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes à compter du 22 novembre 2021 ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2022 portant nomination de M. Christophe FRADIER, directeur départemental des territoires des Ardennes à compter du 01 octobre 2022 ;

Vu la décision de la directrice générale de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine en date du 12 octobre 2022 portant nomination de M. Christophe FRADIER directeur départemental des territoires, en qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la rénovation urbaine du département des Ardennes ;

Vu l'arrêté de nomination du 13 juin 2017 de Mme Pascale DELAMARRE, cheffe du service logement et urbanisme à la direction départementale des territoires des Ardennes ;

Vu l'arrêté de nomination du 11 octobre 2022 de Mme Valérie PELTIEZ, cheffe de l'unité logement social et renouvellement urbain à la direction départementale des territoires des Ardennes ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Christophe FRADIER, directeur départemental des territoires, en qualité de délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine du département des Ardennes, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU, PNRQAD, et NPNRU.

Et

Sans limite de montant

Pour

- Signer tous les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU ;
- Réaliser tous les actes concourant au processus d'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU dans les applications informatiques interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU et les transmettre aux services du siège ;

La signature des décisions attributives de subvention des programmes de rénovation urbaine du PNRU, NPNRU, et du PNRQAD, ainsi que la signature des décisions d'autorisation de prêts bonifiés Action Logement restent de la responsabilité du préfet uniquement, sauf en cas d'absence ou d'empêchement d'une durée supérieure à 5 jours ouvrés.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire mentionné à l'article 1, délégation est donnée à Mme Pascale DELAMARRE, en sa qualité de cheffe du service logement et urbanisme, et à Mme Valérie PELTIEZ, en sa qualité de cheffe de l'unité logement social et renouvellement urbain, à la direction départementale des territoires des Ardennes, aux fins de signer et réaliser l'ensemble des actes mentionnés audit article.

Article 3 : Cette délégation sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2021-689 du 26 novembre 2021.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires, délégué territorial adjoint de l'ANRU, sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes. Une copie de cet arrêté est transmise à la direction en charge des finances de l'ANRU.

Fait à Charleville-Mézières, le **- 9 NOV. 2022**

Le Préfet des Ardennes
Délégué territorial de l'ANRU



Alain BUCQUET

DDT 08

8-2022-11-14-00001

arrêté_2022-610 attribuant une subvention au
CPIP

Arrêté n° 2022 – 610

portant attribution d'une subvention au centre pénitentiaire d'insertion et de probation pour son action de sécurité routière «Les conduites à risque » réalisée dans le cadre du Plan Départemental d'actions de Sécurité Routière (exercice 2022)

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n°2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales des territoires ;
- Vu** le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 26 septembre 2022 nommant M. Christophe FRADIER directeur départemental des territoires ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-359 du 7 juillet 2022 portant délégation de signature à M. Christian Védélago, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;
- Vu** l'arrêté n° 2022-535 du 30 septembre 2022 portant organisation de la direction départementale des territoires;
- Vu** les subdélégations de crédits attribuées en 2022 imputables sur le BOP 207;
- Considérant** l'action de sécurité routière menée par le centre pénitentiaire d'insertion et de probation ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Ardennes,

Arrête

Article 1 : Dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière 2022, une somme de 440,00 euros (Quatre cent quarante euros) est attribuée au centre pénitentiaire d'insertion et de probation , 25 Quai Henri Roussel 08000 Charleville-Mézières.(SIRET n° 17670120900783)

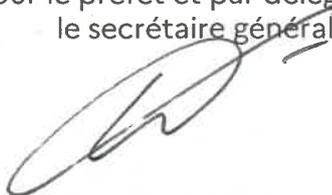
Article 2 : Cette somme sera versée sur le compte 30001 00583 A5400000000 clé 35 de la DIR DEP Finances Publiques de MEURTHE-ET-MOSELLE 50 Rue des Ponts 54036 NANCY .

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du programme 207 – article d'exécution 21 – domaine fonctionnel 0207-02-02 (actions locales de sécurité routière).

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des finances publiques sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Charleville-Mézières, le **14 NOV. 2022**

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Christian VEDELAGO

Délais et voies de recours

Dans le délai de recours de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Ardennes – 1 place de la préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières CEDEX
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau - 75800 Paris Cedex 08
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : www.telerecours.fr

DDT 08

8-2022-10-26-00008

arrêté n° 2022-583 portant renouvellement de
l'agrément au titre de la protection de
l'environnement de la fédération
départementale pour la pêche et la protection
du milieu aquatique.

Arrêté n° 2022 - 583
**portant renouvellement de l'agrément au titre de la protection de
l'environnement de la fédération départementale pour la pêche
et la protection du milieu aquatique**

Le préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L141-1 et R141-1 à R142-20 ;
- Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;
- Vu** le décret n°2015-710 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;
- Vu** la circulaire du 14 mai 2012 relative à l'agrément des associations au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable au sein de certaines instances ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-510 du 19 octobre 2017 portant renouvellement de l'agrément à la fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatique ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-359 du 7 juillet 2022 portant délégation de signature à M. Christian VEDELAGO, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;
- Vu** la demande de renouvellement d'agrément de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique, sise parc d'activité Ardennes 08090 TOURNES, déposée le 19 juin 2022 auprès de la préfecture des Ardennes ;
- Vu** l'avis favorable de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'île de France en date du 5 août 2022 ;
- Vu** l'avis favorable de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement du Grand Est en date du du 5 août 2022 ;

- le nombre et la répartition géographique des membres à jour de leur cotisation, décomptés lors de l'assemblée générale, en précisant le nombre de membres, personnes physiques,
- le nombre de membres personnes physiques cotisant par l'intermédiaire d'associations fédérées, s'il y a lieu.

Ces informations sont communicables à toute personne en faisant la demande et aux frais de celle-ci.

Article 6

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État et mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes. Une copie sera communiquée aux greffes des tribunaux d'instance et de grande instance du département.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est, le directeur départemental des territoires et le procureur de la République près de la cour d'appel de Reims sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera communiquées.

Charleville-Mézières, le 26 OCT. 2022

Le Préfet des Ardennes



Alain BODUET

Délais et voies de recours

Dans le délai de recours de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Ardennes – 1 place de la préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières cedex
- soit un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires - 246 Boulevard Saint-Germain- 75007 Paris
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

DDTESPP 08

8-2022-11-15-00003

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°
SAP917630865

**Direction départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP917630865**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet du département des Ardennes ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 22 mars 2021 nommant M. Hervé DESCOINS, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-179 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à M. Hervé DESCOINS, directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ;

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Ardennes ;

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
18, avenue François Mitterrand – BP 60029 – 08005 Charleville-Mézières cedex

**Direction départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations**

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP - le 23 septembre 2022 par Madame KATHY WILMET en qualité d'entrepreneur dont l'établissement principal est situé 80 BOULEVARD LEON GAMBETTA 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES et enregistré sous le N° SAP 917630865 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Soins esthétiques pour personnes dépendantes
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

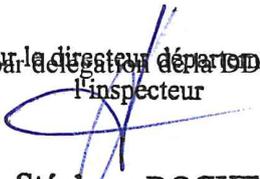
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Charleville-Mézières, le 15 novembre
2022

P/Le Préfet et par le directeur départemental
l'inspecteur


Stéphane ROCHE

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
18, avenue François Mitterrand – BP 60029 – 08005 Charleville-Mézières cedex

Voies et délais de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- *soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes, 1 place de la Préfecture, BP 60002, 08005 Charleville-Mézières Cedex ;*
- *soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion ;*
- *soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.*

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Joindre impérativement à l'appui des recours une copie de la décision contestée et, le cas échéant, tout document jugé utile à l'instruction de la requête.

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision administrative contestée.

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
18, avenue François Mitterrand – BP 60029 – 08005 Charleville-Mézières cedex

DSDEN08

8-2022-11-14-00002

Arrêté 2022-2023-34 - Portant subdélégation
Préfet-DASEN-SG-SDJES - SG DSDEN 08

Arrêté n° 2022-2023 / 34

portant subdélégation de signature en matière générale

La directrice académique des services de l'éducation nationale des Ardennes

VU le code de l'éducation, notamment les articles R222-16-6, R222-17 et R222-17-1 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU l'arrêté de Monsieur le recteur de région académique du 22 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Grand-Est ;

VU le protocole du 15 décembre 2020 relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

VU le décret en date du 5 mai 2021 par lequel Madame Catherine MOALIC est nommée directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale des Ardennes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-710 du 8 décembre 2021 portant délégation de signature à Madame Catherine MOALIC, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale des Ardennes ;

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du 15 novembre 2022, subdélégation de signature est donnée à Madame Alexandrine ZIETEK, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Ardennes dans tous les domaines visés par l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine MOALIC et de Madame Alexandrine ZIETEK, subdélégation de signature est donnée, dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral susvisé à Monsieur Kadir MAIZI, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Ardennes.

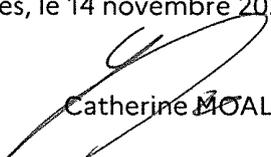
Article 3 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté 2021-2022 / 77 du 12 janvier 2022.

Article 4 :

La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Ardennes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Charleville-Mézières, le 14 novembre 2022


Catherine MOALIC

DSDEN08

8-2022-11-14-00003

Arrêté 2022-2023-35 - Portant délégation de signature à Mme Zietek - SG DSDEN 08

Arrêté n° 2022-2023 / 35

portant délégation de signature à Madame Alexandrine ZIETEK, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Ardennes

La directrice académique des services de l'éducation nationale des Ardennes

VU le Code de l'Éducation ;

VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret en date du 5 mai 2021 par lequel Madame Catherine MOALIC est nommée directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale des Ardennes ;

VU l'arrêté ministériel du 16 août 2022 portant renouvellement de Madame Alexandrine ZIETEK, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale des Ardennes de l'académie de Reims ;

VU l'arrêté rectoral du 28 juin 2022 portant délégation de signature aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale et aux secrétaires généraux des services départementaux de l'éducation nationale de l'académie de Reims ;

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Alexandrine ZIETEK, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Ardennes, à l'effet de signer les actes ou documents relatifs :

I- A LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

1.1- Personnels enseignants du 1^{er} degré affectés dans les écoles du département des Ardennes :

1. Instruction des dossiers d'accidents de service et accidents du travail ; décisions d'imputabilité au service.

1.2- Personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé scolaire affectés à la DSDEN des Ardennes, en circonscriptions IEN du 1^{er} degré et en Centre d'Information et d'Orientation :

1. Procès-verbaux d'installation ;
2. Autorisations d'absence ;
3. Instruction des dossiers d'accidents de service et accidents du travail ; décisions d'imputabilité au service ;
4. Ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements.

1.3- Personnels agents de l'Etat administratifs, techniques, ouvriers, de service, sociaux et de santé scolaire affectés dans les établissements scolaires du 2nd degré du département des Ardennes :

1. Instruction des dossiers d'accidents de service et accidents du travail ; décisions d'imputabilité au service.

1.4- Personnels de direction des EPLE et Inspecteurs de l'Éducation Nationale exerçant dans le premier degré :

1. Instruction des dossiers d'accidents de service et accidents du travail ; décisions d'imputabilité au service ;
2. Avis sur l'ouverture et l'alimentation des comptes épargne temps ;
3. Autorisations d'absence ;
4. Avis sur les dérogations à l'obligation de résidence et à l'obligation d'occuper un logement de fonction pour les personnels affectés en collège et en lycée ;
5. Ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements.

1.5- Agents non titulaires de droit public recrutés au titre de l'article L 916-1 alinéa 5 du Code de l'Éducation (auxiliaires de vie scolaire pour l'intégration individualisée des élèves handicapés) :

1. Recrutement ;
2. Autorisations d'absence ;
3. Octroi et renouvellement des congés prévus à l'article 11 du décret du 17 janvier 1986, de maladie, de grave maladie, d'accident du travail, de maladie professionnelle, de maternité, de paternité, d'adoption, octroi et renouvellement des congés non rémunérés, reprise de service après congé de maladie ;
4. Ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements ;
5. Instruction des dossiers d'accidents du travail ; décisions d'imputabilité au service ;
6. Certificats d'exercice ;
7. Attestations de présence et de participation à des actions de formation organisées par la direction des services départementaux de l'éducation nationale.

1.6- Agents non titulaires de droit privé :

1. Décisions d'attribution de la prise en charge complémentaire versée par le ministère de l'Éducation nationale pour la rémunération des emplois aidés (de type CUI) ;
2. Attestations de présence et de participation à des actions de formation organisée par la direction académique ;
3. Ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements.

II – AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT

1. Tous actes et décisions concernant le contrôle administratif (actes administratifs à portée éducatrice, procès-verbaux des Conseils d'Administration, correspondances diverses, etc.) des collèges du département ;
2. Signature des contrats d'objectifs des collèges et lycées du département.

III- AUX DEPENSES DE L'ETAT

1. Attributions d'aides exceptionnelles et de prêts à court terme sans intérêt sur propositions de la Commission Permanente d'Action Sociale ;
2. Attributions des participations aux frais liés au handicap et à l'hospitalisation, sur propositions de la Commission Permanente d'Action Sociale ;
3. Autorisation d'accès au Restaurant Inter-Administratif ;
4. Toutes pièces relatives aux dépenses de l'Etat afférentes aux traitements, accessoires de traitements, indemnités et primes diverses allouées aux personnels du premier degré en exercice dans les écoles et collèges du département ;
5. Bons de commande afférents aux différents programmes du budget académique (BOPA) pour les crédits délégués à la direction académique des Ardennes en tant qu'unité opérationnelle ;
6. Tout acte et décision concernant la gestion des bourses au mérite du second degré.

IV – A LA SCOLARITE DES ELEVES DES 1^{ER} ET 2ND DEGRES

4 1 - Vie scolaire - Action éducative

1. Tout acte et décision relatif à la scolarité des élèves, au contrôle de l'assiduité et de l'obligation scolaire des élèves des 1^{er} et 2nd degrés et à l'affectation des élèves du 2nd degré ;
2. Demande de recherche d'enfants ;
3. Signature des conventions relatives aux interventions d'intervenants extérieurs rémunérés par une collectivité publique (autre administration de l'Etat ou collectivité territoriale) ou appartenant à une personne morale de droit privé (association notamment) lorsqu'ils interviennent régulièrement dans le cadre scolaire ;
4. Contrôle des structures d'accueil avec ou sans hébergement de nuit ;
5. Affectation et suivi des élèves en dispositifs relais ;
6. Affectation d'élèves des 1^{er} et 2nd degrés en Enseignement Général et Professionnel Adapté (EGPA) prononcées après avis de la Commission Départementale d'Orientations vers les Enseignements Adaptés (CDOEA) du 2nd degré ;

7. Affectation d'élèves du 1^{er} degré en Classe pour l'Inclusion Scolaire (CLIS) et des 1^{er} et 2nd degrés en Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS), sur prescription de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

4 2 - Evaluation

1. Documents relatifs à l'organisation générale des épreuves d'Education Physique et Sportive des examens suivants : CAP, BEP, Baccalauréat général, Baccalauréat technologique et Baccalauréat professionnel ;
2. Décisions relatives à l'organisation des autres examens et certificats non organisés au niveau rectoral.

V – AUX ACTES SPECIFIQUES SUIVANTS

1. Conventions de stages en écoles concernant des élèves du 2nd degré, des étudiants de l'enseignement supérieur ou des personnes en situation de formation professionnelle ;
2. Conventions de partenariat relatives à l'accompagnement éducatif ;
3. Conventions de mise à disposition de matériel pédagogique adapté à destination d'enfants porteurs de handicap, sur prescription de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) ;
4. Ampliations et attestations de copie conforme.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, délégation permanente de signature est donnée à Madame Alexandrine ZIETEK, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale des Ardennes, à l'effet de signer tout(e) arrêté, acte, décision, circulaire et correspondance relevant des attributions directes ou déléguées de l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, ainsi que toute pièce se rapportant à la coordination des différents services rattachés à la direction départementale de l'éducation nationale des Ardennes.

Article 3 :

La suscription de signature de Madame Alexandrine ZIETEK sera formalisée comme suit :

Pour l'inspectrice d'académie,
directrice académique des services
de l'éducation nationale des Ardennes
et par délégation,
La secrétaire générale,

Alexandrine ZIETEK

Article 4 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté 2021-2022 / 171 du 30 juin 2022.

Article 5 :

La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Ardennes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et dont une copie sera adressée au recteur de l'académie de Reims ainsi qu'à la direction départementale des finances publiques des Ardennes.

Fait à Charleville-Mézières, le 14 novembre 2022


Catherine MOALIC

DSDEN08

8-2022-11-14-00004

Arrêté 2022-2023-36 - Portant subdélégation
Recteur-DASEN-SDJES-SG - SG DSDEN 08

Arrêté n° 2022-2023 / 36

portant subdélégation de signature en matière générale à Monsieur MAIZI

La directrice académique des services de l'éducation nationale des Ardennes

VU le code de l'éducation, notamment les articles R222-16-6, R222-17 et R222-17-1 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Grand-Est ;

VU le protocole du 15 décembre 2020 relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

VU le décret en date du 5 mai 2021 par lequel Madame Catherine MOALIC est nommée directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale des Ardennes ;

VU l'arrêté du 28 juin 2022 de Monsieur le recteur de l'académie de Reims portant délégation de signature à Madame Catherine MOALIC en matière de jeunesse, d'éducation populaire, d'engagement civique et de délivrance et certification du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur ;

VU l'arrêté du 27 septembre 2021 de Monsieur le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports par lequel Monsieur Kadir MAIZI est nommé inspecteur de la jeunesse et des sports hors classe, pour exercer les fonctions de chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) des Ardennes ;

VU l'arrêté ministériel du 16 août 2022 portant renouvellement de Madame Alexandrine ZIETEK, dans l'emploi de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Ardennes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-710 du 8 décembre 2021 portant délégation de signature à Madame Catherine Moalic, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrices des services départementaux de l'éducation nationale des Ardennes ;

ARRÊTE

Article 1 :

Subdélégation est donnée à Monsieur Kadir MAIZI, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) de l'éducation nationale des Ardennes à l'effet de signer au nom du recteur de l'académie de Reims, dans le cadre du département qu'il administre, tous les actes et décisions :

- En matière de jeunesse et d'éducation populaire, politiques sportives et politiques éducatives territoriales ;
- En matière d'engagement (Service civique, réserve civique, service national universel, ...);
- En matière de délivrance et certification du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) ;
- En matière de délivrance des habilitations, d'instruction des dossiers d'équivalence et d'autorisation d'exercer dans les métiers du sport.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine MOALIC, l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, et de Monsieur Kadir MAIZI, inspecteur-chef de service, subdélégation de signature est donnée, dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral susvisé à Madame Alexandrine ZIETEK, secrétaire générale de la DSDEN des Ardennes.

Article 3 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté 2021-2022 / 172 du 30 juin 2022.

Article 4 :

La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Ardennes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Fait à Charleville-Mézières, le 14 novembre 2022,


Catherine MOALIC

DSDEN08

8-2022-11-14-00005

Arrêté 2022-2023-37 - Portant autorisation de signature à Mme Dehoche - SG DSDEN 08

Arrêté n° 2022-2023 / 37
portant autorisation de signature à Madame Christine DEHOICHE,
adjointe à la directrice académique des services de l'éducation nationale des Ardennes,
chargée du 1^{er} degré (académie de Reims)

La directrice académique des services de l'éducation nationale des Ardennes

VU le code de l'Éducation ;

VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret en date du 5 mai 2021 par lequel Madame Catherine MOALIC est nommée directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale des Ardennes ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} septembre 2020 portant nomination et détachement de Madame Christine DEHOICHE, dans l'emploi d'adjointe au directeur académique des services de l'éducation nationale des Ardennes, chargée du 1^{er} degré (académie de Reims), pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2024 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Autorisation permanente de signature est donnée à Madame Christine DEHOICHE, adjointe à la directrice académique des services de l'éducation nationale des Ardennes, chargée du 1^{er} degré, à l'effet de signer les actes ou documents relatifs :

1. Aux contrats d'engagement des étudiants en master effectuant un stage en responsabilité dans une école de l'enseignement public ou privé ;
2. A l'habilitation des enseignants pour l'enseignement des langues vivantes ;
3. Aux conventions de stages en écoles concernant des élèves du 2nd degré, des étudiants de l'enseignement supérieur ou des personnes en situation de formation professionnelle ;
4. Aux conventions de partenariat relatives à l'accompagnement éducatif ;
5. A l'agrément des intervenants extérieurs pour l'enseignement du Code la Route, les classes de découverte, l'éducation physique et sportive, les activités physiques de pleine nature, l'éducation musicale, l'enseignement de la natation, les classes culturelles et les ateliers de pratiques artistiques et culturelles ;
6. Aux autorisations de voyages collectifs d'élèves pour les sorties scolaires avec nuitée(s) pour le 1^{er} degré ;
7. Aux ordres de mission sans frais et invitations des enseignants, conseillers pédagogiques et formateurs.

Article 2 :

La suscription de signature de Madame Christine DEHOICHE sera formalisée comme suit :

Pour l'inspectrice d'académie,
directrice académique des services de l'éducation nationale des Ardennes
et par autorisation,
L'adjointe à la directrice académique des services de l'éducation nationale des Ardennes,
chargée du 1^{er} degré,

Christine DEHOICHE

Article 4 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté 2021-2022/173 du 30 juin 2022.

Article 5 :

La secrétaire générale des services départementaux de l'éducation nationale des Ardennes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'état.

Fait à Charleville-Mézières, le 14 novembre 2022


Catherine MOALIC

Préfecture 08

8-2022-11-17-00001

portant renouvellement d'un centre de
formation



Arrêté n°2022-CAB- 632

Portant renouvellement de l'agrément d'un centre de formation

**Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le décret 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret du 7 juillet 2022 portant nomination de M. Alain BUCQUET, Préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3,4 et 6 du décret 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté du 25 février 2011 portant modification de l'arrêté du 31 mai 2010 susmentionné ;

Vu l'arrêté n°2022/359 du 7 juillet 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Christian VEDELAGO, Secrétaire Général de la Préfecture des Ardennes ;

Vu la circulaire IOCA1014448C du 15 juin 2010 concernant la modification de la réglementation relative aux artifices de divertissement et articles pyrotechniques destinés au théâtre suite à la transposition de la directive 2007/23/CE ;

Vu la demande de renouvellement de l'agrément présentée par la société EURO BENGALÉ et l'ensemble des pièces y annexées ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'agrément prévu à l'article 35 de l'arrêté du 31 mai 2010 susvisé est délivré à :

- Nom de la société : EURO BENGALÉ
- Adresse : LE BOCHET 08390 SAUVILLE

en vue de dispenser la formation prévue à l'article 29 de l'arrêté du 31 mai 2010 susvisé.

Article 2 : Le présent agrément a une durée de validité de **5 ans**.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, la Cheffe du service des sécurités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et dont une copie sera notifiée à l'intéressé.

Charleville-Mézières, le 1.7 NOV. 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Christian VEDELAGO

SGCD

8-2022-11-17-00002

Arrêté n°2022-614 du 17 novembre 2022
Portant composition du bureau de vote
concernant l'élection de
COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION DE
PROXIMITE DE PREFECTURE ET SGCD ARDENNES
(08)



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

Arrêté n°2022-614 du 17 novembre 2022

**Portant composition du bureau de vote concernant l'élection de
COMITE SOCIAL D ADMINISTRATION DE PROXIMITE DE PREFECTURE ET SGCD
ARDENNES (08)**

**Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 (NOR: IOMA2228011A) relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur,

Arrête :

Article 1^{er} : Le bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au sein de COMITE SOCIAL D ADMINISTRATION DE PROXIMITE DE PREFECTURE ET SGCD ARDENNES (08) se compose comme suit :

	Prénom	Nom
Président	Christian	VEDELAGO
Président suppléant	Emmanuel	MEENS
Secrétaire	Delphine	LECLERE
Secrétaire adjointe	Lyne	SAVARD

Il est rajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, un délégué de chaque liste en présence :

Organisation	Prénom	Nom
FO PREFECTURES ET DES SERVICES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR	Nelly	AUGE
CFDT	Vivien	DELEPLACE
CFDT	Clotilde	VASSEUR

Article 2 : En cas d'empêchement du président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

Le préfet,



Alain BUCQUET

SGCD

8-2022-11-17-00003

Arrêté n°2022-615 du 17 novembre 2022
Portant composition du bureau de vote
concernant l'élection de
COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION
PROXIMITE DDT 08

Arrêté n°2022-615 du 17 novembre 2022

**Portant composition du bureau de vote concernant l'élection de
COMITE SOCIAL D ADMINISTRATION PROXIMITE DDT 08**

**Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en oeuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 (NOR: IOMA2228011A) relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur,

Arrête :

Article 1^{er} : Le bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au sein de COMITE SOCIAL D ADMINISTRATION PROXIMITE DDT 08 se compose comme suit :

	Prénom	Nom
Président	Christophe	FRADIER
Vice-Présidente	ANNE LAURE	DELAPORTE
Secrétaire	LAURENCE	VAISSIERE
Secrétaire adjointe	Sabine	PREUX

Il est rajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, un délégué de chaque liste en présence :

Organisation	Prénom	Nom
CFDT	Hélène	FRADCOURT
FO	Ludovic	HALLAERT
CFDT	Nathalie	DEVULDER
FO	Alice	BARRE

Article 2 : En cas d'empêchement du président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

Le préfet,



Alain BUCQUET

SGCD

8-2022-11-17-00004

Arrêté n°2022-616 du 17 novembre 2022
Portant composition du bureau de vote
concernant l'élection de
COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION
PROXIMITÉ DE LA DDETSPP DES ARDENNES (08)



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°2022-616 du 17 novembre 2022

**Portant composition du bureau de vote concernant l'élection de
COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION PROXIMITÉ DE LA DDETSPP DES
ARDENNES (08)**

**Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en oeuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté 6 octobre 2022 (NOR: IOMA2228011A) relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur,

Arrête :

Article 1^{er} : Le bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au sein de COMITE SOCIAL D ADMINISTRATION PROXIMITE DDETSPP 08 se compose comme suit :

	Prénom	Nom
Président	Noel	QUIPOURT
Vice-Président	Alexandre	DAGNIAS
Secrétaire	Alexandre	PREAU
Secrétaire adjointe	Sylvie	LORRIETTE

Il est rajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, un délégué de chaque liste en présence :

Organisation	Prénom	Nom
Alliance du Trèfle	Anne Laure	DELAPORTE
CFTC	Johann	PASCOT
FSU	Philippe	BERANGER
SOLIDAIRES FONCTION PUBLIQUE	Roland	GIRERD
UFSE-CGT	Bruno	LEDEME
UNSA FONCTION PUBLIQUE [Union Nationale des Syndicats Autonomes]	Bruno	LECOMTE
CFDT	Lydie	WELCH
FO	Stéphane	TOUZET
FSU	Jean-Marie	SCHEER
UFSE-CGT	Charline	MICHAUX
UNSA FONCTION PUBLIQUE [Union Nationale des Syndicats Autonomes]	Geraldine	FABIOUX
FO	Veronique	GOEDERT

Article 2 : En cas d'empêchement du président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

Le préfet,

Alain BUCQUET